

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1863-1864.

Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1863.

(Voir les Nos 53 et 71 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1863, fixé par la loi du 14 mars 1863 (*Moniteur* n° 75), est augmenté de la somme de deux cent trois mille cinq cent cinquante-neuf francs soixante-deux centimes (fr. 203,559 62 c.), répartie comme il suit :

1° *Statistique générale.* — Dix mille francs pour payer le complément des frais de rédaction et d'impression d'un exposé de la situation du royaume, pendant la période décennale de 1851 à 1860. fr. 10,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 10, chapitre II, du Budget du Ministère de l'Intérieur pour 1863.

2° *Administration provinciale de Liège.* — Trente-deux mille deux cent cinquante-quatre francs soixante-dix-neuf centimes pour des dépenses de matériel et pour le renouvellement du mobilier de l'hôtel 32,254 79

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 28 du Budget de 1863.

3° *Frais de l'administration dans les arrondissements.* — Huit cent cinquante francs pour frais de route faits en 1862 par le commissaire de l'arrondissement d'Anvers. 850 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 40 du Budget de 1863.

4° *Indemnités dues pour bestiaux abattus en 1863 et 1862.* 80,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 52 du Budget de 1863.

5° *Frais de voyage à payer aux médecins vétérinaires, pour les années 1862 et 1863.* 40,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 53 du Budget de 1863.

6° *Bibliothèque royale*. — Six mille trois cent dix-huit francs quatre-vingt-treize centimes pour les ouvrages acquis à la vente de la bibliothèque Van Alstein à Gand, et pour l'acquisition d'un exemplaire complet des Annales des Travaux Publics de France 6,518 93

Cette somme doit être ajoutée à l'article 108 du Budget de 1863.

7° *Beaux-arts*. — Quarante cinq mille trente-sept francs pour la quote-part de l'État dans le prix d'exécution de quatre statues allégoriques destinées au palais de la Nation, et autres dépenses relatives aux beaux-arts, acquisition d'objets d'art, qui ont figuré à l'exposition de 1863 45,037 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 117 du Budget de 1863.

8° *Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie*. — Trois mille francs pour des dépenses arriérées du musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. 5,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 124 du Budget de 1863.

9° *Exposition universelle de Londres*. — Treize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze francs vingt-trois centimes pour le complément des dépenses occasionnées par l'exposition universelle de Londres 13,594 25

Cette somme formera l'art. 138 du Budget de 1863.

10° *Construction élevée à la place du Trône*. — Mille sept cent cinquante francs pour la location de la construction de la place du Trône, pendant le 4^{me} trimestre 1863 1,750 »

Cette somme formera l'art. 139 du Budget de 1863.

11° *Frais d'honoraires d'un architecte*. — Sept cent cinquante-quatre francs soixante-sept centimes, pour honoraires dus à M. l'architecte De Man, du chef d'études qu'il a faites pour l'appropriation du palais Ducal à l'exposition des beaux-arts. 754 67

Cette somme formera l'art. 140 du Budget de 1863.

TOTAL. . . . fr. 205,559 62

ARTICLE 2.

Les crédits susmentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 19 mars 1864.

Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE FLORISONE;
VANHUMBÉCK.